

vant, il postait M. LeVerrier avec un détachement en amont de Montréal, pour arrêter ceux qui voudraient monter aux Outaouais, sans congé spécial du gouverneur :

“ Il est ordonné au Sieur Le Verrier, Capitaine du détachement de la marine, de partir incessamment de cette ville avec le détachement qui lui sera remis par le Sieur de Langloiserie, major de cette ville, pour aller au pied du long Sault de la grande rivière se poster du côté nord dans le lieu qu’il jugera le plus propre pour en garder les deux bords, afin d’empêcher qu’aucun Français n’y puisse monter, soit dans des canots à eux appartenant ou parmi les Sauvages, usant de toutes sortes d’adresses et de force pour les prendre et me les amener en cette ville en toute sûreté, avec les marchandises, boissons et effets qui pourront leur appartenir, à la réserve de ceux qui seront avoués du Sieur de Tonty, qu’il laissera passer, suivant la permission qui lui en a été accordée par M. le Comte de Frontenac.

“ Il se saisira pareillement de tous ceux qu’il pourra rencontrer dans la grande rivière, tant en allant qu’en revenant, nonobstant tous congés qu’il lui pourraient montrer, et qu’en cas qu’il trouvât des caches de marchandises dans les bois ou ailleurs, le long de sa route depuis la Chine en remontant, de les enlever pour les apporter en cette ville à son retour, en faisant un mémoire de tout ce qui pourra se trouver.

“ Il sera à propos que dans le lieu qu’il aura trouvé propre pour se poster, qu’il y fasse un petit fort de pieux à la manière des Sauvages ou, du moins, une abatis pour sa sûreté contre les ennemis, dans lequel il fera faire si bonne garde qu’il ne puisse être surpris, et afin qu’aucun canot français ne puisse se dérober à sa vue pendant la nuit. Il détachera tous les soirs un canot qu’il enverra du côté du Sud, sans faire de bruit, et un autre du côté de la Rivière du Nord, afin de se saisir de ceux qui voudraient tenter d’y passer.

“ Il s’informerà à la Chine et au bout de l’Ile et depuis quand, si on n’avait pas vu monter quelques canots fran-